

dire à la chambre quel est le nombre de batteries que l'on a subventionnées pendant ces 22 dernières années, afin que l'on puisse savoir si une somme de \$100 par année est proportionnée aux services rendus. Avec une somme de \$100 par année, l'on peut obtenir de bons magasins pour y garder ces effets.

Je soupçonne un peu que l'on fait valoir cette réclamation, à cause des services publics rendus par feu le major King, et j'approuve cela jusqu'à un certain point, je connais la valeur des services qu'il a rendus. Quant aux vues exprimées par quelques députés, à savoir : que puisqu'une partie de cette réclamation est antérieure à la Confédération et que, pour cela, on ne devrait pas la reconnaître aujourd'hui, j'avoue que c'est un argument qui a une certaine force ; mais, nous serions dans une bien singulière position si nous voulions répudier une juste réclamation contre une province qui serait entrée dans la Confédération. Aucune province ne voudrait payer un montant de cette nature, et il faut, ou que le gouvernement fédéral le paie ou qu'il le répudie complètement.

**M. MITCHELL** : Quelques honorables ministres se rappelleront que le gouvernement d'Ontario a donné un avis officiel au gouvernement fédéral—que l'on me corrige si je me trompe—qu'il ne paierait ces anciennes réclamations, que si elles étaient soumises au gouvernement d'Ontario et approuvées par lui.

Pour rembourser aux déposants à la caisse d'épargnes le montant que s'est approprié le sous-directeur de la poste à Kingston..... \$3,253 47

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Je ne veux pas m'opposer à ce que le gouvernement rembourse les défalcatons de cet employé ; mais j'attire l'attention de la chambre sur l'état extraordinaire de choses qui existe depuis nombre d'années dans ce bureau de poste, à Kingston. J'ai déjà attiré l'attention de l'ancien directeur général des postes sur les circonstances extraordinaires dans lesquelles ces vols ont été commis par le sous-directeur de la poste, M. William Shannon, et sur le fait que bien que cet homme ait été pris en flagrant délit par l'inspecteur du gouvernement, on lui a, cependant, accordé vingt-quatre heures pour lui donner le temps de quitter Kingston. On ne lui a infligé aucune punition, quoiqu'il eût commis plusieurs vols, ainsi que des faux, je crois.

À tout événement, il a été prouvé qu'il avait ouvert des lettres, qu'il en avait enlevé l'argent qu'elles contenaient et qu'il avait laissé planer des soupçons sur de jeunes employés. Cela aurait dû être suffisant pour attirer l'attention du gouvernement sur l'état de choses qui existait à Kingston et cependant, l'année suivante encore, l'on s'est aperçu que l'homme que l'on avait choisi pour remplacer Shannon avait commis un grand nombre de fraudes datant de plusieurs années, consistant en vols et en faux, et après lui avoir fait subir son procès on ne l'a condamné qu'à deux ans de pénitencier.

Il s'est trouvé un peu plus mal que son prédécesseur qui s'est enfui à la connaissance et grâce à la connivence des employés du gouvernement. Il me semble que la conduite du gouvernement dans le cas de William Shannon, ainsi que dans celui de M. Burns qui lui a succédé et à qui il a permis de n'infliger qu'une légère punition, demande quelques

M. M'LOCK

explications, car je crois que c'est pour les méfaits de ce dernier qu'on nous demande de voter ce crédit. Si je suis bien informé, plusieurs employés du ministère du directeur-général des postes, dont un certain nombre sont des jeunes gens au-dessous de 21 ans, ont été condamnés à 5 ou 7 ans ou même 14 ans de pénitencier. Je ne puis dire le temps ; mais, à tout événement, ils ont été condamnés à subir de longs emprisonnements pour des offenses que je considère bien moins sérieuses que celle commise par M. Burns. L'on a déjà discuté le cas de M. Shannon en cette chambre, et aucune punition n'a été infligée au coupable. Je considère que cela rejaillit sérieusement sur l'administration de la justice et sur l'administration du directeur-général des postes. Dans le cas de M. Burns, je ne suis pas prêt à dire que le directeur-général des postes ou les autorités du bureau de poste aient négligé de remplir leur devoir. Je dis que l'on doit attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'une sentence aussi insignifiante a été infligée à un employé supérieur qui a été trouvé coupable d'avoir commis des offenses comme celles que j'ai mentionnées, tandis que de jeunes gens employés qui s'étaient simplement rendus coupables d'avoir ouvert des lettres ont été condamnés trois ou quatre fois plus sévèrement. Rien ne peut encourager plus le vice que de voir cette différence dans les punitions imposées pour des offenses d'un degré inférieur de criminalité à ceux qui se sont rendus coupables d'offenses les plus graves. Je crois que nous devons attirer l'attention de la chambre sur les circonstances qui se rapportent à la défalcation que l'on veut faire rembourser par le gouvernement. Je ne sais pas si le directeur-général des postes connaît les faits par lui-même.

**M. HAGGART** : Je connais les faits tels qu'ils m'ont été rapportés. Quant aux punitions imposées à ceux qui se sont rendus coupables d'un délit, comme cela est arrivé pour ce nommé Burns qui a volé dans le bureau de poste, le gouvernement fédéral n'a rien à voir à cela. Tout ce que nous avons fait, a été de porter une plainte, et l'accusé a été poursuivi par l'avocat du comté, à Kingston, un employé du gouvernement d'Ontario, qui est chargé de faire administrer la loi dans la province. L'accusé a subi son procès devant le magistrat de police nommé par le gouvernement d'Ontario, et c'est ce magistrat qui a imposé la punition.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Je crois que c'est le juge du comté.

**M. HAGGART** : Le gouvernement fédéral n'est aucunement responsable de la punition qui a été imposée. Tout ce que le département des postes a fait, après avoir pris connaissance des faits, a été de communiquer ces faits immédiatement aux employés du gouvernement d'Ontario, afin de faire arrêter et de faire condamner les coupables pour leurs délits. Quant à la différence entre les punitions, je crois qu'une cause a été jugée par un magistrat de police, à Ottawa, où deux jeunes gens trouvés coupables d'avoir volé la malle ont été condamnés à cinq ans de pénitencier, tandis qu'à Kingston, le magistrat de police a condamné le coupable à deux ans. Le directeur-général des postes n'a rien fait pour faire atténuer ou augmenter la sentence.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Je n'ai pas prétendu que le directeur général des postes fût responsable dans ce cas. Dans mon opinion, le pré-